

**EXTRAIT:**



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS ( 27 ) : M. ABELIN, Mme LAVRARD, M. MELQUIOND, Mme RABUSSIÉ, M. MIS, Mme BOURAT, M. BEN EMBAREK, Mme BRAUD, M. MAUDUIT, Mme FARINEAU, M. DUMAS; Mme PETIT, M. BAUDIN, Mme ROUSSENQUE, M. MEUNIER, Mme PHILIPPONNEAU, M. PREHER, Mme CASSAN-FAUX, Mme LEBORGNE, MM. ERGUL, BENDJILLALI, BEAUDEUX, Mme MESLEM, M. PAILLER, Mme MERY, M. BARAUDON, Mme PESNOT-PIN, MM. MICHAUD, AUDEBERT, Mme BRARD.

POUVOIRS ( 8 ) :

Mme AZIHARI mandant a pour mandataire M. ABELIN  
M. BRAILLARD mandant a pour mandataire Mme LAVRARD.  
M. GAILLARD mandant a pour mandataire M. MIS  
M. LAURENDEAU mandant a pour mandataire M. MELQUIOND  
Mme MONTASSIER mandant a pour mandataire M. MAUDUIT  
Mme COTTEREAU mandant a pour mandataire Mme BOURAT  
Mme METAIS mandant a pour mandataire M. PAILLER  
Mme WEINLAND mandant a pour mandataire Mme MERY

EXCUSE ( 1 ) : M. GANIVELLE

Françoise BRAUD a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance

délibération présentée en début de séance

**RAPPORTEUR : Madame Evelyne AZIHARI**

**OBJET : Convention avec la Communauté d'agglomération du Pays châtelleraudais pour autorisation de travaux sur des parcelles communales**

*La commune de Châtellerault est propriétaire des parcelles cadastrées AS n° 158 et AS n°9, AS n°21, AS 95 et AS 114, situées au lieu dit Nonnes. Ces parcelles constituent un ensemble de 14 ha. A l'origine, elles étaient exploitées comme gravières. En 1967, l'extraction a été stoppée et le comblement par des déchets verts, gravats, débris de démolition et ordures ménagères a débuté. Ces apports ont été arrêtés en 2007.*

*La pollution de ces terrains y rend très problématique le déploiement d'activités exigeant une présence humaine. C'est pourquoi la commune a privilégié la valorisation de cet espace en y favorisant l'installation d'une centrale de production d'électricité photovoltaïque de 8 MW. Un plan de gestion sites et sols pollués a été réalisé en 2011, validé par la DREAL. Il conclut que l'installation d'une centrale solaire est compatible avec la pollution souterraine. Depuis 2011, la commune effectue un suivi régulier de l'évolution de la pollution des eaux.*

*Le projet de centrale photovoltaïque a été confié à l'entreprise Solaire direct. En vertu de ses compétences relatives au soutien à la maîtrise de la demande d'énergie et à la collecte ainsi qu'à la valorisation des déchets, la Communauté d'agglomération du Pays châtelleraudais accompagne Solaire direct dans ses démarches. A la faveur de la convention « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » signée en juin 2015 avec le Ministère de l'écologie, la CAPC a par ailleurs obtenu le financement, à 80%, de l'enlèvement d'une quantité de déchets occupant en surface le centre des parcelles sur 2000 m<sup>2</sup> environ. La commune doit autoriser par le biais d'une convention la réalisation de ces travaux dont la CAPC a la maîtrise d'ouvrage et qu'elle finance en partie.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences exercées par les communautés d'agglomération,

# COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

## Délibération du conseil municipal

du 27 septembre 2016

n° 41

page 2/2

**VU** l'article 3 alinéa II-3 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, dont le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

**VU** l'article 3 alinéa II-4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence en matière de collecte et valorisation des déchets,

**VU** la convention 2015/125 entre la CAPC et le Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie,

**CONSIDERANT** la nécessité d'autoriser formellement la Communauté d'agglomération du Pays châtelleraudais, dans le cadre de ses compétences relatives à la protection de l'environnement, à effectuer des travaux d'enlèvement de déchets sur les parcelles communales situées au lieu dit Nonnes

**CONSIDERANT** que cette autorisation doit faire l'objet d'une convention entre la commune et la communauté d'agglomération

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer avec la Communauté d'agglomération du Pays châtelleraudais une convention autorisant celle-ci à réaliser des travaux préparatoires pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur des terrains appartenant à la commune.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER